

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2023-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /**

42-2023-01-05-00001 - Décision 2023-031 Délégation de signature DQGREP (5 pages)	Page 4
42-2023-01-03-00006 - Décision 2023-034 Tarifs 2023 Corsets (1 page)	Page 10
42-2023-01-05-00002 - Décision 2023-035 Tarifs 2023 Cartes multifonctions (002) (1 page)	Page 12
42-2023-01-02-00009 - Microsoft Word - Dcision 2023-004 Dlgation rfrents GHT Hpital du Gier (2 pages)	Page 14
42-2023-01-03-00007 - Microsoft Word - Dcision 2023-005 DELEGATION rfrents GHT Firminy (2 pages)	Page 17
42-2023-01-06-00003 - Microsoft Word - Décision 2023-038 Tarifs 2023 IMPLANTS OPHTALMIQUES (1 page)	Page 20

## **42\_DDETS\_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

42-2022-08-08-00019 - Arrêté n° 22-15 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP829946276?? Baby Bouille (2 pages)	Page 22
42-2022-11-23-00004 - Arrêté n° 23-01 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP410756555 ARSEF (2 pages)	Page 25
42-2023-01-09-00001 - Arrêté portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué (4 pages)	Page 28
42-2023-01-09-00002 - Arrêté portant délégation de signature pour la compétence générale (3 pages)	Page 33
42-2022-08-08-00020 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré ?? sous le n° SAP829946276?? Baby Bouille (2 pages)	Page 37
42-2022-10-10-00005 - Déclaration de modification adresse CONFORT'VIE sous le n°SAP 518700745 (1 page)	Page 40

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /**

42-2023-01-02-00005 - Délégation de signature du comptable du SGC de Montbrison à Mme Fleur COQUARD (1 page)	Page 42
42-2023-01-02-00006 - Délégation de signature du comptable du SGC de Montbrison à Mme Marie-Inès REY (1 page)	Page 44
42-2023-01-02-00004 - Délégation de signature du SGC de MONTBRISON à Mme Françoise BOURGIN (1 page)	Page 46
42-2023-01-02-00008 - Délégation générale de signature du comptable de la trésorerie hospitalière Saint-Étienne CHU à M. Yohan COTTE (2 pages)	Page 48
42-2023-01-02-00007 - Délégation générale de signature du SGC LOIRE SUD (2 pages)	Page 51

**42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /**

42-2023-01-10-00001 - DDPP42-pourRAA-arrete portant désignation des membres de la FS-5 (2 pages)

Page 54

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2023-01-05-00001

Décision 2023-031 Délégation de signature  
DQGREP

Décision n°2023-31

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE  
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction de la Qualité, de la Gestion des risques et de l'Expérience patient.**

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

Elle s'applique à compter de sa date de publication.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction concernés peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur d'hôpital, Directeur délégué, CH de Roanne ;

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, Ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, CHU de Saint-Etienne ;

**Monsieur Nabil AYACHE**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des ressources humaines, CH de Roanne ;

**Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC**, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur, CHU de Saint-Etienne ;

**Monsieur Daouda DIALLO**, Ingénieur hospitalier, coordonnateur qualité - adjoint au Directeur, CH de Roanne ;

**Madame Louise GAILLARD**, Attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers, CHU de Saint-Etienne ;

**Madame Morgane BERCHET**, Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux, CH de Roanne.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA QUALITE GESTION DES RISQUES**

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les notes et correspondances internes relatives à la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques ;
- les correspondances internes et externes relatives au fonctionnement des commissions et comités de gestion de la qualité, en lien avec Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical affecté à la Direction des Relations avec les Usagers déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine de vigilances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction Qualité – Gestion des Risques, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC**, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Daouda DIALLO**, Ingénieur hospitalier, coordonnateur qualité - adjoint au Directeur.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DE CRISE - SSE**

#### **Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne**

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction Qualité – Gestion des Risques, à **Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC**, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur.

#### **Alinéa 2 – CH de Roanne**

**Monsieur Nabil AYACHE**, Directeur adjoint en charge des ressources humaines, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE).

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE**

### **Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne**

#### **Responsabilité civile et médicale**

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CHU de Saint-Etienne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 1 500,00€, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

#### **Autres Contentieux**

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- à la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux installations du CHU de Saint-Etienne ;
- à la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général.

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES** reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Madame Louise GAILLARD**, Attachée d'Administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers.

### **Alinéa 2 – CH de Roanne**

#### **Responsabilité civile et médicale**

**Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CH de Roanne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 1 500,00€, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

#### **Autres Contentieux**

**Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux du CH de Roanne ;
- la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général.

**Monsieur Julien KEUNEBROEK** reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Madame Morgane BERCHET**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux.

## **ARTICLE 6 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

### **Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne**

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients,
- des demandes de dossiers médicaux ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre Joël TACHOIRES** délégation est donnée à :

- **Madame Louise GAILLARD**, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers, est habilité à signer les mêmes documents énumérés au présent article.

### **Alinéa 2 – CH de Roanne**

**Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients ;
- des demandes de dossiers médicaux et des saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CH de Roanne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation est donnée à **Madame Morgane BERCHET**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des relations avec les usagers/contentieux et **Madame Cynthia AUMONT**, Adjointe Administrative au sein du service des relations avec les usagers/contentieux, à l'effet de signer :

- les courriers accusé / réception des demandes de dossiers médicaux ;
- les courriers adressés au service DIM pour les demandes de dossiers médicaux ;
- les factures relatives aux frais de reproduction et d'envoi des dossiers médicaux dans la limite maximum de 20 euros ;
- les courriers d'envoi en recommandé des dossiers médicaux ;
- les courriers adressés aux patients concernant la demande de documents complémentaires à produire en vue de l'obtention de la copie de leur dossier médical.
- en outre, dans le cadre de l'instruction des courriers de plainte et réclamations, les courriers concernant les demandes d'informations complémentaires adressées aux unités de soins et les accusés réception adressés à l'auteur de la réclamation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation est donnée à **Madame Morgane BERCHET**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des relations avec les usagers/contentieux à l'effet de signer les bordereaux et pièces lors de la saisie de dossiers médicaux. A ce titre, celle-ci est habilitée à représenter la Direction dans le cadre d'une réquisition.



## **ARTICLE 7 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE.**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance des deux établissements.

## **ARTICLE 8 – EFFET ET PUBLICITE**

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 5 janvier 2023

**Le Directeur Général,**

**Olivier BOSSARD**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2023-01-03-00006

Décision 2023-034 Tarifs 2023 Corsets

**DECISION RELATIVE AU TARIF  
DES CORSETS**

**Décision n° 2023-034**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De facturer la somme de **790 € TTC** pour la mise à disposition d'un corset (d'une valeur totale de 2 328 € TTC), dans le cadre d'une réduction de déformation Pectus Carinatum.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision est applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 03/01/2023 ;

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
**Le Directeur des Affaires Financières,**  
**Nicolas MEYNIEL**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2023-01-05-00002

Décision 2023-035 Tarifs 2023 Cartes  
multifonctions (002)

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS  
DES CARTES NOMINATIVES MULTIFONCTIONS**

**Décision n° 2023-035**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

**Vu** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

En cas de perte, vol ou détérioration, la mise à disposition d'une nouvelle carte nominative multifonction permettant d'accéder gratuitement aux parkings réservés aux personnels, de payer les repas au self et de s'identifier, sera facturée comme suit :

- Personnel **Interne** CHUSE : **16 € TTC**
- Personnel ou intervenant **Externe** CHUSE : **19 € TTC**

Au-delà d'une durée de trois ans, les cas de détérioration de la carte sont considérés comme d'usure normale. Dans ce cas, et à condition de remettre la carte détériorée au guichet distribution du CHU de Saint-Etienne, le remplacement gratuit de la carte nominative multifonction pourra intervenir.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision est applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 05/01/2023 ;

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Affaires Financières,  
**Nicolas MEYNIEL**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2023-01-02-00009

Microsoft Word - Dcision 2023-004 Dlgation  
rfrents GHT Hpital du Gier

**Délégation de signature du Directeur Général  
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS ACHATS  
DE L'HOPITAL DU GIER A SAINT-CHAMOND**

**DIRECTION GENERALE**

**Décision n°2023-004**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- *VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;*
- *VU le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*
- *VU les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire*
- *VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire*
- *VU le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire*
- *VU l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support*
- *VU la délégation générale de signature n°2022-119 du 18 mars 2022 ;*
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats de l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond.**

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature du Directeur Général ou de son délégataire de l'établissement support.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Madame AVERTY Emmanuelle**, Directrice adjointe des services économiques et Logistiques est désignée comme référente achats de l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond.

**Madame MAGNOLOUX Sandrine**, Adjoint des Cadres, pourra assurer la suppléance de **Madame AVERTY Emmanuelle** en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES**

**Madame AVERTY Emmanuelle** reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité de l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame AVERTY Emmanuelle**, délégation de signature est donnée à **Madame MAGNOLOUX Sandrine**, Adjoint des Cadres à l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond, en vue de signer les mêmes documents.

### **ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

### **ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION**

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

### **ARTICLE 6 - MOYENS**

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

### **ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation de signature a pris effet à partir du 29/08/2022 ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable de l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 2/1/2023

**Olivier BOSSARD**



42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2023-01-03-00007

Microsoft Word - Dcision 2023-005 DELEGATION  
rfrents GHT Firminy

## DIRECTION GENERALE

### Décision n° 2023-005

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- *VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;*
- *VU le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*
- *VU les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire*
- *VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire*
- *VU le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire*
- *VU l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support*
- *VU la délégation générale de signature n°2021-053 du 01<sup>er</sup> mars 2021;*
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

#### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 – OBJET

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH Le Corbusier à Firminy.**

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature du Directeur Général ou de son délégataire de l'établissement support.

#### ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

**Madame BRUNON Agnès**, Directeur d'hôpital, nommée Directrice des Services Economiques, est désignée comme référente achats du CH Le Corbusier à Firminy.

**Monsieur DEVILLIERE Laurent**, Adjoint des cadres, pourra assurer la suppléance de **Madame BRUNON Agnès** en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

**Monsieur CHIARELLI Nicolas**, Ingénieur, pourra assurer la suppléance de **Monsieur DEVILLIERE Laurent** en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES**

**Madame BRUNON Agnès** reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame BRUNON Agnès**, délégation de signature est donnée à **Monsieur DEVILLIERE Laurent**, Responsable Cellule Marchés Publics au CH Le Corbusier à Firminy, en vue de signer les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur DEVILLIERE Laurent**, délégation de signature est donnée à **Monsieur CHIARELLI Nicolas**, Ingénieur au CH Le Corbusier à Firminy, en vue de signer les mêmes documents.

### **ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

### **ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION**

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire

### **ARTICLE 6 - MOYENS**

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

### **ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation de signature a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH Le Corbusier à Firminy, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 3/01/2023

**Olivier BOSSARD**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2023-01-06-00003

Microsoft Word - Décision 2023-038 Tarifs 2023  
IMPLANTS OPHTALMIQUES

**DECISION TARIFAIRE RELATIVE AUX MATERIELS  
COUTEUX EN SERVICE D'OPHTALMOLOGIE**

**Décision n°2023-038**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

*VU le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;*

*VU le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Le service d'ophtalmologie peut être amené à facturer au patient du matériel dit coûteux ; cela concerne les implants suivants :

- Implants toriques référence SN6AT : **95 euros TTC**
- Implants multifocaux référence TFNT00 : **292 euros TTC**
- Implants multifocaux et toriques référence TFNT20 à TFNT60 : **450 euros TTC**

Ces produits coûteux seront facturés à compter du **6 janvier 2023**, après devis au patient selon les tarifs au marché indiqués ci-dessus par la Pharmacie DMS.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 06/01/2023 ;

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
**Le Directeur des Affaires Financières,**  
**Nicolas MEYNIEL**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-08-08-00019

Arrêté n° 22-15 portant renouvellement  
d'agrément d'un organisme de services à la  
personne n° SAP829946276  
Baby Bouille

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14  
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Arrêté n° 22-15 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP829946276**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 8 août 2022 par Monsieur Guillaume ROUSSET en qualité de Gérant,

**ARRETE**

**Article 1 : L'agrément de l'organisme BABY BOUILLE, dont le siège social est situé 22 rue de la Mollanche – 42290 SORBIERS, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 24 octobre 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2 :** Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Loire (42)**

**Article 3 :** Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

**Article 4 :** Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les

conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

**Article 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,

- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 8 août 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**



42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-23-00004

Arrêté n° 23-01 portant renouvellement  
d'agrément d'un organisme de services à la  
personne n° SAP410756555 ARSEF

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 23-01 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP410756555**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ASSOCIATION ROUCHONNE DE SERVICES ET D'EMPLOIS FAMILIAUX (ARSEF),

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le septembre 2022 par Madame Corinne AIT AMAR en qualité de Responsable Qualité,

**ARRETE**

**Article 1 : L'agrément de l'organisme ASSOCIATION ROUCHONNE DE SERVICES ET D'EMPLOIS FAMILIAUX (ARSEF), dont le siège social est situé 9 rue Gambetta – 42230 ROCHE LA MOLIERE, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies**

## **chroniques - Loire (42)**

**Article 3** : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **mandataire**.

**Article 4** : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

**Article 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,

- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 23 novembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-01-09-00001

Arrêté portant délégation de signature en tant  
qu'ordonnateur secondaire délégué

**Arrêté portant subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 43 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Madame Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Catherine CHARVOZ directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 17 février 2022 portant nomination de Monsieur François BADET directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-040 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-022 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire en tant qu'ordonnateur secondaire délégué ;

**Sur** proposition de Madame Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

## A R R Ê T E

**Article 1er :** Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Catherine CHARVOZ, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire et à Monsieur François BADET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités :

- En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe à l'effet de :
  - Recevoir les crédits des programmes visés,
  - Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès COL, de Mme Catherine CHARVOZ et de M. François BADET subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à

- Madame Claire MERLEY, cheffe de pôle Insertion sociale, dans la limite des BOP relevant du service (BOP 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304),
- Madame Marielle LORENTE, cheffe de service Insertion sociale des personnes vulnérables, dans la limite des BOP relevant du service (BOP 177 et 304),
- Madame Odile TUROUNET, cheffe de service Observation, accès et maintien dans le logement dans la limite du BOP 135,
- Monsieur Franck MABILLOT, chef de service Activités réglementées dans la limite des BOP relevant du service (BOP 157, 183, 304),
- Monsieur Jean-François PAILLARD, chef de service Asile et réfugiés dans la limite des BOP relevant du service (BOP 104, 303)
- Monsieur Thierry LANDON, chef de service Politique de la ville et valeurs de la République, dans la limite du BOP 147.

En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes mentionnés ci-dessus à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés,
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

**Article 3 :** La subdélégation de signature englobe :

- la signature des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »,
- les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 4 :** s'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) la subdélégation est donnée à :

- Madame Margaux BONHOMME, secrétaire administratif, affectée au Pôle Insertion sociale de la DDETS de la Loire,
- Madame Laurence CHASTAGNER, secrétaire administratif, affectée au Cabinet de direction de la DDETS de la Loire,
- Madame Marie-Noëlle MARECHAL, attachée d'administration de l'État, affectée au Pôle Insertion Sociale de la DDETS de la Loire.

**Article 5 :** s'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, la subdélégation est donnée à :

- Madame Margaux BONHOMME, secrétaire administratif, affectée au Pôle Insertion sociale de la DDETS de la Loire,
- Madame Laurence CHASTAGNER, secrétaire administratif, affectée au Service Politique de la Ville et Valeurs de la République de la DDETS de la Loire,
- Madame Marie-Noëlle MARECHAL, attachée d'administration de l'État, affectée au Pôle Insertion Sociale de la DDETS de la Loire.

**Article 6 :** la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire adressera au Secrétaire Général, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

**Article 7 :** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

**Article 8 :** la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Fait à Saint-Étienne, le 09 janvier 2023  
Pour la Préfète,  
La directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Agnès COL

## ANNEXE

Ministères	Programmes	Actions	Titres
Solidarités et santé	157- Handicap et dépendance	13-02 – Subventions nationales, opérateurs et lutte contre la maltraitance	6
	183- Protection maladie	2- Aide médicale de l'État	6
	304- Inclusion sociale et protection des personnes	14- Aide alimentaire 16- Protection juridique des majeurs	6
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	135- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1- Constructions locatives et amélioration du parc 5- Soutien	3 5 6
	147- Politique de la ville	1- Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville 3- Stratégie, ressources et évaluation	6
	177- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	11- Prévention de l'exclusion 12- Hébergement et logement adapté 14- Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	6
Intérieur	104- Intégration et accès à la nationalité française	12- Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière 15- Accompagnement des réfugiés	6
	303- Immigration et asile	2- Garantie de l'exercice du droit d'asile	6



42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-01-09-00002

Arrêté portant délégation de signature pour la  
compétence générale

**Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

- Vu** le Code du commerce ;
- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code du travail ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel dans ses articles 8, 11 et 12 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (Loi DALO) ;
- Vu** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu** la loi 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n°2015-1698 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire ;

**Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Madame Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Catherine CHARVOZ directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2022 portant nomination de Monsieur François BADET directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Vu** l'arrêté n° 20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-040 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-001 du 06 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire pour l'exercice de la compétence générale ;

**Vu** la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et la préfète de la Loire portant sur la désignation de l'autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés sur le budget de l'État en date du 7 novembre 2011 ;

**Sur proposition de** Madame Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Subdélégation est donnée à Madame Catherine CHARVOZ, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités et à Monsieur François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents et correspondances.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, de Madame Catherine CHARVOZ et de Monsieur François BADET la subdélégation sera exercée par :

- Madame Sandrine BARRAS
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL
- Madame Laure FALLET
- Madame Claire MERLEY.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure FALLET, la subdélégation sera exercée par Mme Joëlle MOULIN, chargée de mission dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Pôle Insertion Professionnelle et Politiques de l'Emploi.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MERLEY, la subdélégation sera exercée par Madame Marielle LORENTE, cheffe de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du service Insertion sociale des personnes vulnérables, par Madame Odile TUROUNET, cheffe de service dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Service Observation, accès et maintien dans le logement, par Monsieur Jean-François PAILLARD, chef de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Service Asile et réfugiés, par Monsieur Franck MABILLOT, chef de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Service Activités réglementées.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, de Madame Catherine CHARVOZ et de Monsieur François BADET la subdélégation sera exercée par Monsieur Thierry LANDON, chef de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du service Politique de la ville et valeurs de la République.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, de Madame Catherine CHARVOZ et de Monsieur François BADET la subdélégation sera exercée pour tous les actes, documents et correspondances relevant de la santé et de la protection de l'enfance par Madame Claire ETIENNE, chargée de mission Santé et protection de l'enfance.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, de Madame Catherine CHARVOZ et de Monsieur François BADET la subdélégation sera exercée pour tous les actes, documents et correspondances relevant du droit des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes par Madame Éva CURIE, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHARVOZ et de Monsieur François BADET la subdélégation sera exercée pour tous les actes, documents et correspondances relevant du Service Mutations Économiques par Madame Audrey CHARRET, cheffe de service.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHARVOZ et de Monsieur François BADET la subdélégation sera exercée pour tous les actes, documents et correspondances relevant du Cabinet de direction par Madame Viviane ROBERT, cheffe du Cabinet de direction.

**Article 10 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire adressera à la Préfète, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

**Article 11 :** L'arrêté du 22 décembre 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale est abrogé.

**Article 12 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 09 janvier 2023  
Pour la Préfète,  
La directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Agnès COL

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-08-08-00020

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP829946276  
Baby Bouille

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14  
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP829946276  
N° SIRET : 82994627600021**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Loire le 8 août 2022 par **Monsieur Guillaume ROUSSET**, en qualité de Gérant, pour l'organisme **BABY BOUILLE** dont le siège social est situé **22 rue de la Mollanche – 42290 SORBIERS** et enregistrée sous le n° **SAP829946276** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

**Activités soumises à agrément de l'État :**

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 8 août 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-10-10-00005

Déclaration de modification adresse  
CONFORT'VIE sous le n°SAP 518700745



Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 518700745**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 01 janvier 2016 à l'association CONFORT'VIE,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 10 octobre 2022 par Monsieur PIOCHES Sylvain, Président,

**ARRETE**

**Article 1** : L'organisme, dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est situé à l'adresse suivante : 10 chemin des Chênes 42330 SAINT-GALMIER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 10 octobre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-01-02-00005

Délégation de signature du comptable du SGC  
de Montbrison à Mme Fleur COQUARD

*26 Bis Boulevard LACHEZE*

*CS 20201*

*42608 MONTBRISON CEDEX*

*TEL 04.77.96.31.30*

*Madame FAVARD Marie Christine*  
*COMPTABLE PUBLIC DE MONTBRISON*

**Décision du 2 janvier 2023**  
**Portant délégation de signature**

**Le Comptable public de MONTBRISON**

**Décide :**

**Article 1 : délégation générale à compter du 02/01/2023**

**Madame Fleur COQUARD** , Inspecteur des Finances Publiques Adjointe , reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques de la LOIRE les versements aux époques prescrites .

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de MONTBRISON , entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Montbrison , le 2 Janvier 2023

*Le trésorier*

*Le mandataire*

Marie Christine FAVARD

Fleur COQUARD

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-01-02-00006

Délégation de signature du comptable du SGC  
de Montbrison à Mme Marie-Inès REY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
*SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTBRISON*  
*26 Bis BOULEVARD LACHEZE*  
*CS20201*  
*42608 MONTBRISON CEDEX*  
*TEL 04.77.96.31.30*

*Madame FAVARD Marie Christine*  
*COMPTABLE PUBLIC DE MONTBRISON*

**Décision du 02/01/2023**  
**Portant délégations de signature**

**Le Comptable Public de MONTBRISON**

**Décide :**

**Délégation Recouvrement amiable et contentieux,**

**Madame Marie Inès REY**, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit pouvoir d'exercer toute action, d'élaborer et signer tous documents relatifs à l'exercice du recouvrement amiable et contentieux pour moi et en mon nom, pour les collectivités gérées par le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON,

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du recouvrement de le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON, entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montbrison, le 2 JANVIER 2023

*Le trésorier*

Marie Christine FAVARD

*Le mandataire*

Marie Inès REY

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-01-02-00004

Délégation de signature du SGC de  
MONTBRISON à MmeFrançoise BOURGIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
*SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTBRISON*  
*26 Bis BOULEVARD LACHEZE*  
*CS20201*  
*42608 MONTBRISON CEDEX*  
*TEL 04.77.96.31.30*

*Madame FAVARD Marie Christine*  
*COMPTABLE PUBLIC DE MONTBRISON*

**Décision du 02/01/2023**  
**Portant délégations de signature**

**Le Comptable Public de MONTBRISON**

**Décide :**

**Délégation Recouvrement amiable et contentieux,**

**Madame Françoise BOURGIN** , agent administratif principal des Finances Publiques, reçoit pouvoir d'exercer toute action, d'élaborer et signer tous documents relatifs à l'exercice du recouvrement amiable et contentieux pour moi et en mon nom, pour les collectivités gérées par le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON,

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du recouvrement de le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON, entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montbrison, le 2 JANVIER 2023

*Le trésorier*

Marie Christine FAVARD

*Le mandataire*

Françoise BOURGIN

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-01-02-00008

Délégation générale de signature du comptable  
de la trésorerie hospitalière Saint-Étienne CHU à  
M. Yohan COTTE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE ST ETIENNE CHU  
2 Avenue Grüner BP 80204  
TÉLÉPHONE : 04 77 49 60 30  
MÉL. : t042017@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par Abdellah BERROUKECHE  
Téléphone : 04 77 49 60 22

## **PROCURATION SOUS SEING PRIVE A DONNER PAR LES TRESORIERIS A LEURS FONDES DE POUVOIRS PERMANENTS**

Je soussigné **Abdellah BERROUKECHE, Trésorier de Saint Etienne Centre Hospitalier Universitaire,**

**Déclare :**

Constituer pour ses mandataires générales :

**- Monsieur Yohan COTTE, Inspecteur des Finances Publiques**

**Lui donner pouvoir :**

De gérer et administrer en son nom la Trésorerie de Saint Etienne Centre Hospitalier Universitaire :

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception;
- De recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tout débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée;
- D'exercer toutes poursuites;
- D'effectuer toute déclaration de créances ;
- D'ester en justice;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées;
- De signer récépissés, quittances et décharges;
- De fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration;

- D'opérer à la Direction départementale de la Loire les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon;

En conséquence de lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint Etienne Centre Hospitalier Universitaire entendant ainsi transmettre à :

**- Monsieur Yohan COTTE, Inspecteur des Finances Publiques**

Tous les pouvoirs pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés,

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Saint Etienne, le 02/01/2023

<b>Signature du mandant</b>	
<b>Abdellah BERROUKECHE</b>	
<b>Signature des mandataires</b>	
<b>Yohan COTTE</b>	

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-01-02-00007

Délégation générale de signature du SGC LOIRE  
SUD

Direction Générale des Finances publiques  
SGC LOIRE SUD  
14 rue de la tour Varan  
42700 FIRMINY  
Madame Evelyne MONTCHAL  
Comptable Public

Décision du 2 janvier 2023  
portant délégation de signature

La comptable publique du SGC Loire Sud décide :

**Article 1 : délégation générale**

Mesdames Sophie Ravaine inspectrice des finances publiques, Christiane TISSOT inspectrice des finances publiques, Messieurs Guillaume DAMON inspecteur des finances publiques et Benjamin BRUNEL, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le service de gestion comptable Loire Sud, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toute sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous les mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances publiques de la Loire les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des agents de l'administration des postes pour toute opération.

En conséquence, je, leur donne pouvoir de passer tout acte, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC dénommé, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Nom-Prénom	Grade	signature
Sophie RAVAINÉ	inspectrice	
Christiane TISSOT	inspectrice	
Benjamin BRUNEL	inspecteur	
Guillaume DAMON	inspecteur	

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Loire.

**Article 3 :** la présente décision annule et remplace les précédentes.

Firminy, le 02/01/2023

Evelyne MONTCHAL  
Comptable publique, responsable du SGC de Loire sud

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2023-01-10-00001

DDPP42-pourRAA-arrete portant désignation des  
membres de la FS-5

**Arrêté n° 04-DDPP-23 du 10 janvier 2023**

**portant désignation des membres de la formation spécialisée (FS) du comité social  
d'administration (CSA) de la direction départementale de la protection des populations  
(DDPP) de la Loire**

**Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDPP de la Loire,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales par message du 09 janvier 2023 pour la composition de la formation spécialisée,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la DDPP de la Loire :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Au titre de Force ouvrière (FO)</b>	
Monsieur BOUCHET Christophe	Madame GALLAND Émilie
Monsieur ROCHE Sébastien	Madame PAISSE Marie
Madame THOMAS Angélique	Madame ROUIRE Nathalie
Monsieur CHAPERON Nicolas	Madame LAMBERT Estelle
Madame SERVAJEAN Betty	Monsieur ALIBERT Gérard

### **Article 2**

Le mandat des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration susvisée entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

### **Article 3**

Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 10 janvier 2023

Le directeur départemental,

Laurent Bazin

**SIGNE le 10/01/2023**